

## **Feuille de renseignements destinée à l'auteur de la demande Subvention pour stomisés**

### **Qui peut faire une demande?**

Toute personne qui réside en permanence en Ontario qui est titulaire d'une carte valide du régime d'assurance-maladie de l'Ontario émise à son nom et qui a une stomie permanente ou si votre état est temporaire, il doit comporter une durée minimale de six mois.

Les stomies temporaires pour une période moins de six mois ne sont pas subventionnées par le PAAF.

L'auteur de la demande doit résider dans la collectivité ou dans un résidence à long terme ou un foyer de soins de longue durée.

Le PAAF ne paie pas le matériel des personnes admissibles à une aide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou des personnes qui reçoivent une pension pour leur affection des Anciens Combattants Canada – Groupe A.

### **Le PAAF subventionne-t-il plus d'une stomie?**

Le PAAF subventionne deux stomies au maximum. Comme il n'est pas possible d'avoir à la fois une colostomie et une iléostomie, le PAAF ne subventionne qu'une seule de ces interventions.

### **Comment dois-je faire une demande?**

Votre médecin de famille ou une infirmière praticienne doit d'abord vous examiner. Ils confirmeront que vous avez besoin de fournitures pour stomisés.

### **Qui peut signer mon formulaire de demande?**

Vous devez signer le formulaire de demande. Si vous n'êtes pas en mesure de signer le formulaire, une personne qui a l'autorisation légale d'agir en votre nom peut signer pour vous. Il peut s'agir de votre conjoint ou conjointe, d'un parent, d'un fils ou d'une fille, d'une personne qui détient une procuration ou d'un curateur public.

### **Le chirurgien qui a effectué la chirurgie doit-il signer le formulaire de demande de subvention pour stomisés?**

Non, votre médecin de famille ou une infirmière praticienne peut signer le formulaire de demande.

### **Quel montant le PAAF m'accordera-t-il?**

Le PAAF vous versera directement 975 \$ par année par stomie payés en deux versements (tous les six mois).

Si vous recevez des prestations d'aide sociale du programme Ontario au travail (OT), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), du programme d'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG), ou vous être résident d'un foyer de soins de longue durée. Vous aurez droit à un versement de 1,300 \$ par année.

### **Le PAAF paiera-t-il 100 % des coûts de mes fournitures?**

Pas nécessairement. Cette subvention contribue à défrayer le coût de vos fournitures.

### **Que se passe-t-il ensuite?**

Une fois votre demande reçue, si elle a été bien remplie, cela devrait prendre environ six semaines pour que le personnel du PAAF l'examine. Vous recevrez un avis par la poste si votre demande de subvention du PAAF n'est pas approuvée. Si votre demande est approuvée, vous recevrez un premier paiement dans les deux semaines qui suivent.

### **Comment dois-je me procurer mes fournitures de stomie?**

Vous pouvez acheter vos fournitures auprès de tout fournisseur qui vend ces produits.

Vous êtes tenu de conserver les originaux de vos reçus pour les fournitures achetées à l'aide de la subvention annuelle. Vous devez conserver les reçus pendant deux ans.

### **Combien de fois dois-je renouveler ma demande de subvention pour stomisés?**

Vous recevrez un formulaire de renouvellement tous les deux ans afin de confirmer votre admissibilité. Ce formulaire vous est posté à vous ou à la personne qui vous représente et il doit être rempli, puis posté ou envoyé par télécopie au PAAF pour que vous puissiez continuer de recevoir une subvention. Votre médecin n'a pas à signer ce formulaire.

## **Que dois-je faire si je change de nom ou d'adresse ou si mes renseignements bancaires changent?**

Vous devez alors en aviser le personnel du PAAF. Vous pouvez le faire par courrier ou en envoyant une télécopie. Aviser le Bureau de l'Assurance-santé d'un changement **ne changera pas** votre dossier auprès du PAAF.

## **Le personnel du PAAF m'avisera-t-il si mon chèque est retourné?**

Non, car c'est vous qui devez aviser le personnel du PAAF pour qu'il mette à jour votre dossier. Si votre chèque est retourné au PAAF comme non livrable, votre subvention sera annulée temporairement et elle ne sera réactivée que lorsque le personnel du PAAF recevra des renseignements à jour.

## **Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?**

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé  
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels  
5700, rue Yonge, 7<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone	416-327-8804
Sans frais	1-800-268-6021
ATS	416-327-4282
ATS sans frais	1-800-387-5559
Courriel :	<a href="mailto:adp@ontario.ca">adp@ontario.ca</a>

Ou visitez notre site Web au : [www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels](http://www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels)